

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1955)

Rubrik: Les instruments de travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INSTRUMENTS DE TRAVAIL

L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'Agence centrale des prisonniers de guerre, fondée en 1939 à Genève, au sein du CICR, a continué les investigations relatives aux victimes des conflits, en liaison avec les services nationaux intéressés.

On sait que la méthode employée par *l'Agence centrale*, comme par le *Service international de Recherches* dont il sera question plus loin, consiste à mettre sur fiches les noms des personnes (militaires et civils) mentionnés dans les demandes (fiches d'enquête), ainsi que ceux énumérés dans les documents récoltés (fiches de renseignements). Leur classement, réalisé sur des bases alphabétiques et phonétiques, permet d'appareiller plus sûrement les fiches relatives à une même personne, en dépit des variations d'orthographe du nom, dans des documents de langues différentes. Ces fiches, réunies par sections nationales, tenues exactement à jour, forment un ensemble reflétant les activités de *l'Agence*, dans les deux hémisphères.

Aux 40 millions de fiches des fichiers nationaux de la seconde guerre mondiale, s'ajoutent celles des victimes des conflits nouveaux. Initialement, la plus grande partie de cette documentation concernait les militaires disparus au cours des hostilités, ainsi que les prisonniers de guerre. Le champ des opérations a été ensuite étendu aux investigations et vérifications concernant les victimes civiles des événements.

Les pointages minutieux dans les cartothèques s'effectuent selon la méthode dite de concordance, un résultat positif étant obtenu par la rencontre d'une fiche de demande et d'une fiche de renseignements présentant des éléments d'identification communs. Alors, le CICR est à même de renseigner immédiatement les Bureaux nationaux, les Croix-Rouges nationales ainsi que les familles en leur faisant tenir, grâce aux fiches qu'il possède, soit l'indication positive obtenue soit des préci-

sions permettant de poursuivre les investigations. Ce système ne suffit toutefois pas et il est complété par la recherche des témoignages. Lorsqu'il n'a pas été possible de retrouver à Genève le renseignement demandé, le CICR fait entreprendre, à l'extérieur, des enquêtes qui se prolongent souvent sur plusieurs années ; c'est ainsi qu'il continue de rechercher les témoignages individuels des membres des unités auxquelles ont appartenu les militaires disparus (enquêtes régimentaires), d'interroger les pouvoirs locaux (administrations communales, mairies, conseils municipaux) dont les réponses détaillées ont donné le plus souvent des résultats positifs, de recueillir, dans les territoires où ont eu lieu les conflits, les listes de tombes de militaires étrangers dont les noms, communiqués ensuite aux pays d'origine, ont, dans bien des cas, permis de mettre fin à l'incertitude cruelle des familles.

Il n'est pas sans intérêt de noter que, par rapport à l'exercice précédent, le volume du travail s'est maintenu à un niveau élevé et de souligner que plus de dix ans après la fin du second conflit mondial ces investigations ont nécessité, au cours de l'année examinée, un échange de correspondance s'élevant à 125.000 lettres, télégrammes et autres documents. Plus de 2500 pièces (actes d'état civil, certificats de capture, listes, etc.), ont été photocopierées. *L'Agence centrale des prisonniers de guerre* représente encore un instrument de travail auquel on continue de s'adresser de toutes les parties du monde. Mais, pour l'accomplissement efficace de sa mission, il est nécessaire que les innombrables enquêtes concernant les victimes du conflit mondial et de ses suites ainsi que des troubles nouveaux puissent s'effectuer dans le véritable esprit de la Croix-Rouge.

Les libérations et rapatriements — intervenus en Asie et en Europe — de prisonniers de guerre et d'internés civils, retenus depuis tant d'années loin de leur pays et de leur famille, ont continué d'apporter en 1955 une solution heureuse à de nombreuses enquêtes ouvertes par le CICR, éveillant ainsi de nouveaux espoirs qui s'accompagnent d'une recrudescence de correspondance avec les familles.

En 1955, *l'Agence centrale* a reçu 74.420 lettres, télégrammes, listes, etc., dont 14.330 demandes d'enquêtes qui ont fait

l'objet d'examens approfondis (64.018 et 15.094 en 1954), et elle a expédié 50.441 plis divers (54.363 en 1954).

Le classement géographique par ordre de grandeur décroissant des enquêtes ouvertes pendant l'année place, en tête de liste, la *Grèce* avec 3700 nouvelles enquêtes ouvertes dans les pays de l'Est à la demande de la Croix-Rouge hellénique ; pendant la même période, le CICR a échangé avec la Grèce et des pays de l'Est de l'Europe une volumineuse correspondance relative aux ressortissants grecs qui ont, volontairement ou non, quitté leur pays. La *République fédérale d'Allemagne* occupe la seconde place avec 3065 nouvelles enquêtes ouvertes. Viennent ensuite l'*Italie*, puis plusieurs pays d'Europe et d'Asie figurant sous la rubrique « Services groupés »¹, avec un total de 7565 nouvelles enquêtes ouvertes.

On conçoit qu'une solution a été apportée, dès les premières années de rétablissement de la paix, à tous les cas simples. Avec le temps, la proportion des cas difficiles voire désespérés est de plus en plus grande. C'est précisément ceux-là que le CICR doit s'ingénier à résoudre à cause de l'angoisse des familles qui attendent, espèrent encore ou ont besoin d'une preuve que l'absent ne reviendra plus.

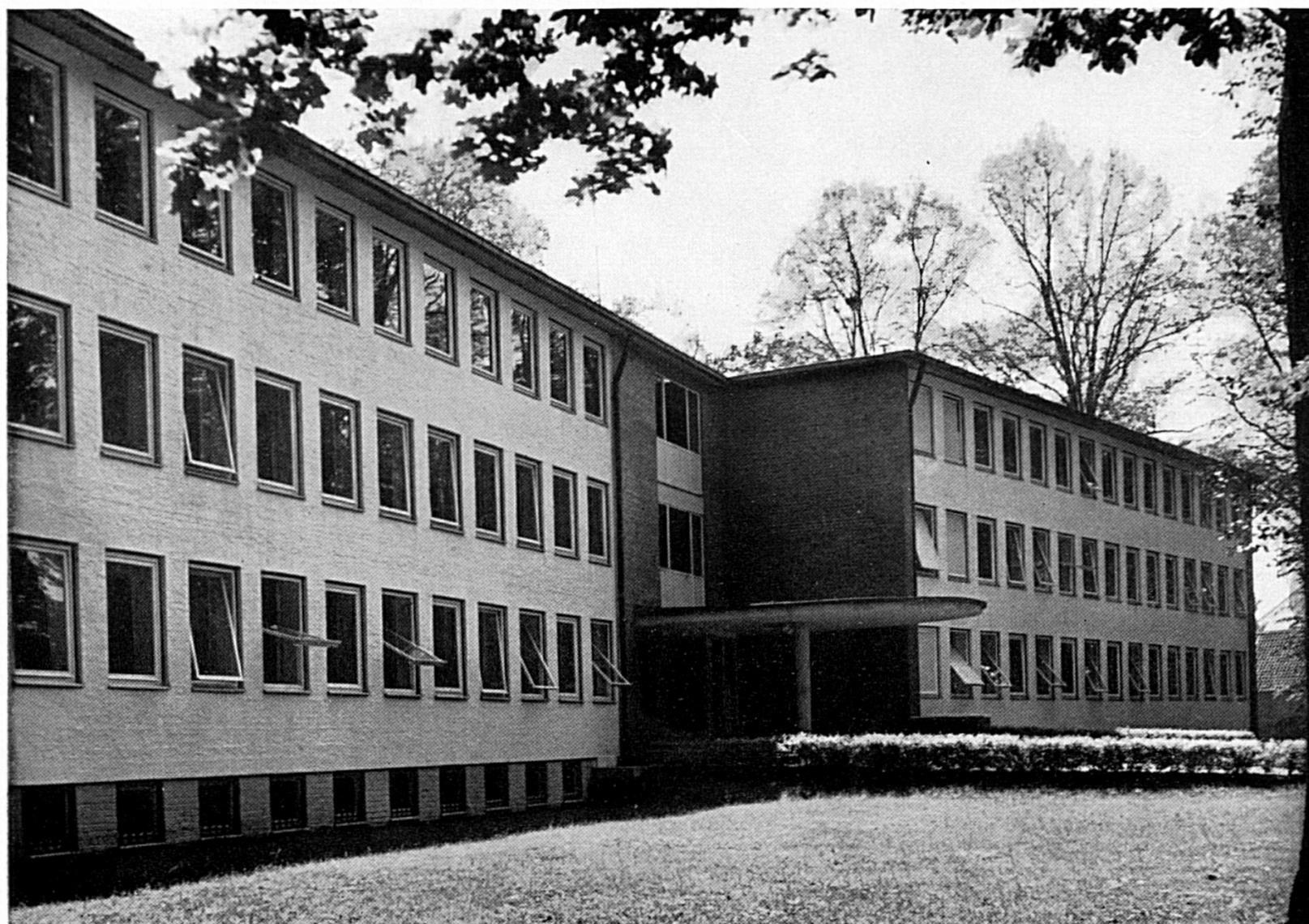
LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Le 6 juin 1955, le CICR a assumé la responsabilité de la direction et de l'administration du *Service international de recherches des personnes disparues*, à Arolsen (Allemagne).

Il est aisément d'imaginer l'ampleur des problèmes de tous ordres suscités par la présence des millions d'étrangers se trouvant en Allemagne à la fin de la seconde guerre mondiale. A partir de 1944, le CICR, le Commandement interallié, le Bureau central de recherches de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction en Europe, se sont efforcés de retrouver les personnes (adultes et enfants) portées

¹ Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Pays baltes, du Moyen-Orient, Corée et Viet-Nam.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES



Le bâtiment du SIR, à Arolsen : L'entrée principale.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES



Une partie de l'immense fichier.

manquantes par suite des événements de guerre ; de préciser les circonstances de leur disparition en Allemagne et dans les territoires limitrophes ; de venir en aide aux anciens internés et déportés de toutes nationalités et confessions ; d'assister les réfugiés et de coordonner les activités des bureaux nationaux et des nombreuses organisations bénévoles de recherches.

En 1947, les activités du Bureau central de recherches de l'UNRRA ont été dévolues au *Service international de recherches* de l'Organisation internationale des réfugiés¹, service dirigé à l'époque par M. Maurice Thudichum, ancien collaborateur du CICR et de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. De nouvelles méthodes qui ont fait leurs preuves à Genève furent appliquées par lui avec succès pour la recherche des adultes et des enfants présumés disparus, l'établissement des certificats de décès et d'incarcération, tant au siège d'Arolsen où se trouvent réunis archives et fichiers que dans les divisions zonières responsables des investigations sur le terrain, l'une en zone américaine l'autre en zone britannique, des échelons de liaison assurant les contacts avec le *Bureau de recherches en zone française* et avec les Autorités alliées des différents secteurs à Berlin.

Plus récemment le SIR a poursuivi ses tâches sous le contrôle direct de la Haute commission alliée en Allemagne.

A la suite de la signature du *Protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne* (Paris 23 octobre 1954)², les Etats intéressés aux recherches, à la conservation et à l'exploitation impartiale des documents d'Arolsen qui sont encore aujourd'hui la plus importante source d'information sur le sort des déportés et des personnes déplacées en Allemagne et dans les pays occupés par celle-ci au cours de la seconde guerre mondiale, se sont mis d'accord pour en confier la gestion au CICR.

Les modalités de transfert au CICR, conformes à sa vocation d'organisme impartial et à l'esprit des Conventions de Genève,

¹ Par souci de concision, le *Service international de Recherches* sera désigné dans le présent rapport par les initiales « SIR ».

² Les Parties contractantes à ce Protocole sont les Etats-Unis, la France, le Royaume Uni et la République fédérale d'Allemagne.

ont été définies dans les Accords et Conventions¹ faits à Bonn le 6 juin 1955. Le problème posé par la transmission des pouvoirs de la Haute Commission alliée a été résolu par l'institution d'une Commission internationale envers laquelle le CICR est responsable de la direction et de l'administration du SIR (Accord instituant une Commission internationale pour le SIR, art. I §2). De son côté, le Gouvernement fédéral d'Allemagne s'est engagé à fournir les fonds nécessaires à la continuation des opérations. Pour sa part, le CICR a désigné le directeur du SIR en la personne de M. N. Burckhardt, de nationalité suisse, ancien délégué du CICR, dont la Commission internationale a approuvé la nomination et qui a pris ses fonctions le 25 juillet 1955. Il est secondé par trois spécialistes, également suisses, des employés allemands et des « personnes déplacées », les rapports avec certaines Puissances continuant à être assurés par des missions de liaison de ces pays.

Au cours de l'année 1955, le SIR a reçu 137.607 demandes d'enquêtes et de certificats (41.498 demandes d'enquêtes concernant des personnes ayant fait l'objet de mesures de déportation ou de persécutions, et des réfugiés ; 17.944 demandes de certificats de décès ; 77.907 demandes de certificats d'incarcération ou de résidence, afférentes à des demandes d'indemnités ; 258 demandes d'informations d'ordre historique ou statistique).

Le nombre total des documents et des certificats établis et expédiés durant la même période s'est élevé à 238.169 (90.245 rapports sur des personnes internées, persécutées, déplacées ou réfugiées ; 3178 certificats de décès ; 144.527 rapports et certificats pour l'obtention d'indemnités et 219 rapports historiques et statistiques, relatifs aux camps de concentration).

¹ Les signataires de ces textes sont en plus des quatre Parties contractantes au Protocole précité, les cinq Puissances ci-après : Belgique, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, ainsi que le président du Comité international de la Croix-Rouge.

Le tableau ci-dessous montre la répartition par pays :

| Pays | 1955 | 1954 |
|--|---------|---------|
| Allemagne | 144.052 | 112.288 |
| Belgique ¹ | 1.803 | 1.016 |
| Etats-Unis | 28.943 | 11.749 |
| France ¹ | 3.773 | 2.701 |
| Israël | 40.579 | 28.982 |
| Italie | 7.829 | 5.370 |
| Luxembourg | 79 | 27 |
| Pays-Bas | 1.871 | 1.559 |
| « Commonwealth » britannique | 2.402 | 2.257 |
| Autres pays | 6.838 | 5.816 |
| Total | 238.169 | 171.765 |

Soit une augmentation de 38,66% en 1955 par rapport à l'exercice précédent.

¹ Ces chiffres ne comprennent pas le contrôle des cas effectués directement dans les archives du SIR par les missions belge et française.

ACTIVITÉS PAR RÉGIONS

AFRIQUE ¹

Au début de l'année 1955, les événements d'Afrique du Nord ont amené le CICR à offrir au Gouvernement français d'exercer une action humanitaire en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Par lettre, en date du 2 février, le Président du Conseil des Ministres, a fait savoir que le Gouvernement français était disposé à autoriser des représentants du CICR à se rendre en Algérie et au Maroc pour y visiter les lieux de détention et, s'ils le désiraient, à s'entretenir sans témoin avec les détenus.

¹ Délégations du CICR: Afrique centrale britannique, Algérie, Maroc, Union sud-africaine.